

Toulouse, le 9 novembre 2022

*Affaire suivie par Isabelle Martin  
Tél 05 61 50 44 60  
vp-cfvu@univ-tlse2.fr*

Mesdames, Messieurs,

Une réunion des membres élu-e-s de la Commission Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Toulouse Jean Jaurès se tiendra en présentiel le :

**Jeudi 17 novembre 2022, de 13h45 à 18h  
en salle du Conseil (bâtiment Présidence)**

(en cas d'absence constatée du quorum, cette séance sera reportée vendredi 18 novembre 2022 de 13h45 à 18h en salle du Conseil bâtiment de la Présidence)

**Ordre du jour :**

- I. Informations du Vice-Président
- II. Approbation des CR de la CFVU du 15 septembre 2022 et du 13 octobre 2022 (votes)
- III. Capacités d'accueil, attendus et modalités de candidatures sur les portails « Parcoursup », « eCandidat » et « Trouver Mon Master » (votes)
- IV. Liste des LP et des BUT de l'UT2J à partir de la rentrée 2023-2024 (vote)
- V. Projets FSDIE de la Commission plénière du 25 octobre 2022 (vote)
- VI. Ouverture du parcours Cinéma XR – Mention Cinéma et Audiovisuel en 2023-2024 (vote)
- VII. Propositions de la Commission CVEC du 9 novembre 2022 (votes)
- VIII. Point d'information sur les propositions du volet formation et vie étudiante de TIRIS
- IX. Point d'information sur les conseils de perfectionnement à l'UT2J en 2021-2022
- X. Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 277-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 15 SEPTEMBRE 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 15 septembre 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 278-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 13 OCTOBRE 2022**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 13 octobre 2022 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 279-2022-CFVU**

**PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES DE CANDIDATURES  
SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP » POUR LES LICENCES 1 - ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

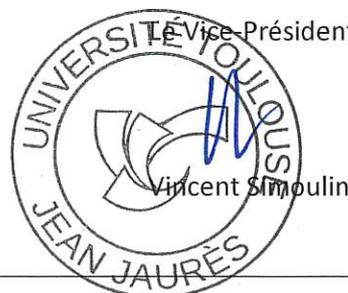
**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil, les attendus locaux et les modalités de candidatures sur le portail « Parcoursup », pour les Licences 1 année universitaire 2023-2024, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés**

A Toulouse, le 17 novembre 2022



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 280-2022-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE CANDIDATURES SUR LE PORTAIL  
« eCANDIDAT » POUR LES PARCOURS SPECIFIQUES DE LICENCES 2 ET 3  
ET LES LICENCES PROFESSIONNELLES -ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil et modalités de candidature sur le portail « eCandidat », pour les parcours spécifiques de Licences 2 et 3 et les Licences professionnelles, année universitaire 2023-2024, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 281-2022-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS ET LES MODALITES DE CANDIDATURES  
SUR LE PORTAIL  
« TROUVER MON MASTER » POUR LES MASTERS 1 - ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1,  
Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil, les attendus et les modalités de candidatures sur le portail « Trouver Mon Master », pour les Masters 1, année universitaire 2023-2024, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 20 membres présents ou représentés.  
(NPPV 0, abstentions 3, Contre 0, POUR 17)**

A Toulouse, le 17 novembre 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 282-2022-CFVU  
PORTANT SUR LES CAPACITES D'ACCUEIL, LES ATTENDUS LOCAUX ET LES MODALITES DE CANDIDATURES  
SUR LE PORTAIL « PARCOURSUP » POUR LES BACHELORS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES (BUT) 1  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les capacités d'accueil, les attendus locaux et les modalités de candidatures sur le portail « Parcoursup », pour les Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) 1, année universitaire 2023-2024, sont approuvées conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 20 membres présents ou représentés  
(NPPV 4, Abstentions 6, Contre 0, POUR 10)**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 283-2022-CFVU  
PORTANT SUR LA LISTE DES LICENCES PROFESSIONNELLES  
ET DES BACHELORS UNIVERSITAIRES TECHNOLOGIQUES (BUT) DE L'UT2J  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

La liste des Licences professionnelles et des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) de l'UT2J, rentrée universitaire 2023-2024, est approuvée conformément à l'annexe de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simoulin

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 284-2022-CFVU  
PORTANT SUR L'APPROBATION DES PROJETS  
DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES  
(FSDIE) 1ERE SESSION 2022-2023  
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 25 OCTOBRE 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE-INPEC'ART organisée en date du 25 octobre 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

Les 7 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) 1<sup>ère</sup> session 2022-2023, d'un montant total de 3 421.57 € (trois mille quatre cent vingt et un euros et cinquante-sept centimes), tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 285-2022-CFVU  
PORTANT SUR L'APPROBATION DES PROJETS INPEC'ART – 1ERE SESSION 2022-2023  
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 25 OCTOBRE 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE-INPEC'ART organisée en date du 25 octobre 2022,

**Délibère**

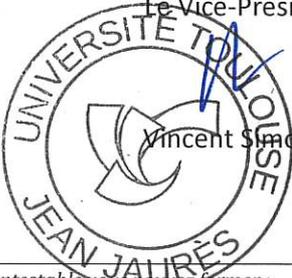
**Article unique :**

Les 4 projets du fond INPEC ART 1<sup>ère</sup> session 2022-2023, d'un montant total de 22 280 € (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt euros), tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
Vincent Simoulin



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 286-2022-CFVU  
PORTANT SUR L'OUVERTURE DU PARCOURS DE MASTER DE LA MENTION CINEMA ET AUDIOVISUEL  
-CINEMA DE LA REALITE ETENDUE (XR) –  
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI du 4 novembre 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

L'ouverture du parcours de Master de la mention Cinéma et Audiovisuel – Cinéma de la réalité étendue (XR) - dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 287-2022-CFVU  
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX PROJETS ETUDIANTS ET ASSOCIATIFS  
DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)  
POUR 2022/2023 ET 2023/2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 9 novembre 2022,

**Délibère**

**Article unique :**

Le renouvellement du projet « Actions de pérennisation et de valorisation des projets étudiants et associatifs » CVEC pour mise en place effective en 2022-2023/2023-2024 d'un montant total de 33 000 € (trente-trois mille euros), est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 288-2022-CFVU  
APPROUVANT UN PROJET ASSOCIATIF DANS LE CADRE  
DE LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable de la Commission CVEC du 9 novembre 2022,

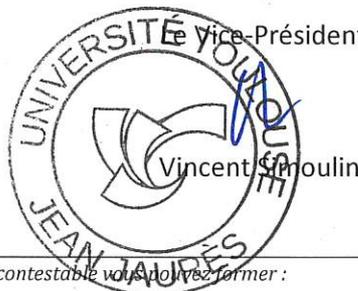
**Délibère**

**Article unique :**

L'équipement informatique des bureaux des associations étudiantes à la Maison des Initiatives Etudiantes (MIE) CVEC avec mise en place effective au second semestre 2022-2023, d'un montant total de 5 000 € (cinq mille euros), est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 17 novembre 2022**

**DELIBERATION N° 289-2022-CFVU  
APPROUVANT L'AJUSTEMENT BUDGETAIRE ENTRE LES AIDES SOCIALES CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

L'ajustement budgétaire entre les aides sociales CVEC, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 17 novembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU  
  
Vincent Simoulin  


*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*